

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 23 (1935)

Heft: 461

Artikel: Déclaration des droits de la mère : adoptée par le Conseil international des femmes

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-262052>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

explique l'excédent féminin par trois faits : 1. celui de la prépondérance de l'élément masculin dans l'émigration de 1925 à 1933 (deux fois plus d'hommes que de femmes ont quitté leur patrie), et 2. le fait que les excédents de femmes ne se trouvent que dans les grandes villes, en raison de l'abandon de la campagne par la femme. La tendance se marque en effet pour elles de quitter le lourd travail des champs, afin d'obtenir en ville des conditions de vie qui lui semblent beaucoup plus faciles, et le sont aussi, parfois, en réalité. En outre, les personnes âgées habitant la campagne émigrent d'habitude vers la ville, et c'est dans les classes d'âges les plus élevées que, nous l'avons déjà vu, les femmes sont prépondérantes. Enfin, la chance de se marier est plus grande pour la femme dans les grandes villes, les relations et les communications s'y établissent plus vite, il n'y existe plus les formes de vie sociale stériles des petites villes, — et c'est encore une des raisons pour lesquelles la grande ville accuse un excédent de femmes.

E. K.

Les Femmes et la Société des Nations

La nationalité de la femme

(Suite de la 1^{re} page.)

Nous avons dit précédemment (voir le *Mouvement*, N° 458) comment la question de la nationalité de la femme, déjà plusieurs fois discutée à la S.d.N., avait été de nouveau portée à l'ordre du jour de l'Assemblée de 1935, non plus pour elle-même uniquement, mais en relation avec la Convention élaborée et signée à Montevideo en 1933 par 18 États de l'Amérique septentrionale, centrale et méridionale. Strictement parlant, les débats de la Commission juridique (qui porta cette année à elle seule le poids de toutes les discussions féministes, si bien que de mauvaises langues prétendirent que, dans une certaine délégation, aucun délégué ne voulait se risquer à y aller siéger !), ces débats auraient donc dû se borner aux avantages et aux inconvénients de cette Convention ; mais, forcément, et heureusement pour l'intérêt des séances, ils débordèrent sur la question plus large de l'égalité des droits de l'homme et de la femme en matière de nationalité.

D'ailleurs, et comme pour le statut de la femme (voir notre précédent numéro), toutes nos organisations féministes ne s'étaient pas montrées également enthousiastes de cette Convention de Montevideo, et notre Alliance internationale pour le Suffrage notamment, tant au Congrès d'Istanbul, que dans le document qu'elle envoya sur ce sujet à la S.d.N., avait signalé les dangers de la formule vague et théorique adoptée à Montevideo : « Il ne sera fait aucune distinction entre les sexes en ce qui concerne la nationalité, ni dans la législation, ni dans l'application de cette législation. » Ce qui, revient à dire, comme nous l'écrivions à propos du Congrès d'Istanbul, que, même si une quelconque législation concernant la nationalité masculine est fâcheuse, vexatoire, tracassière, injuste, malcommode, l'amour de l'égalité poussé à l'extrême amènera les femmes à en réclamer l'application à la nationalité féminine !... Il est curieux que nombre de femmes, et avec

elles nombre d'hommes, ne réalisent pas les inconvénients de cette formule, puisque, à Genève, le mois dernier, une dizaine au moins de délégations se déclarèrent en faveur de la Convention de Montevideo. D'autres, en revanche, se plaçant exactement à l'autre pôle, — et nous n'avons pas besoin de dire ici que la Suisse fut du nombre ! — manifestèrent une opposition complète au principe de l'indépendance de la nationalité de la femme, en ramenant toujours à l'appui de leur thèse le même argument sentimental et désuet de l'unité de la famille : comme si nous n'avions pas à l'heure actuelle, en Suisse, de nombreux cas de double nationalité qui n'ont aucune influence sur la vie de familles unies et heureuses ! M. Paul-Boncour, d'ailleurs, et M. Politis firent de toute leur autorité de juristes internationaux bonne justice de cette argumentation conventionnelle : « La liberté

du choix de la nationalité, déclara notamment M. Politis, n'empêchera pas le maintien de l'unité de nationalité, ni celui de l'unité morale de la famille. — C'est avec cette même préoccupation de l'unité morale de la famille, ajouta M. Paul-Boncour, que la France s'est engagée dans la voie de l'égalité des sexes en matière de nationalité. »

Entre le point de vue des signataires de la Convention de Montevideo, et celui des adversaires de toute indépendance de la femme mariée en matière de nationalité, se placèrent encore les partisans plus ou moins fervents de la Convention de La Haye de 1930¹, quelques-uns parmi eux comprenant fort bien

¹ Rappelons ici que la Convention internationale signée à La Haye en 1930 se préoccupe d'abord d'éviter l'apatridie (absence de nationalité) aux femmes, que de leur reconnaître le droit au choix de leur nationalité.

que les femmes ne soient guère enchantées de ses dispositions, mais estimant que, pour des raisons pratiques, il n'était pas possible pour le moment d'aller plus loin. Si bien que, pour tenir compte de toutes ces divergences d'opinions, le rapporteur, M. Gajardo (Chili), féministe très convaincu lui-même, eut, la sagesse et le talent de rallier la presque totalité des délégués, à quelques exceptions près, autour d'un texte de résolution, qui, distribuant son petit paquet de satisfaction presque à chacun, signalait sans plus l'existence de la Convention de Montevideo et la possibilité pour tous les États non américains d'y adhérer, renouvelait d'autre part le vœu que soit ratifiée la Convention de La Haye, remerciait les organisations féminines de leur concours, et enfin priait le Conseil de la S.d.N. de « suivre l'évolution du problème de la nationalité de la femme afin de déter-

Déclaration des Droits de la Mère

adoptée par le Conseil International des Femmes.

Le Conseil International des Femmes veut tout d'abord proclamer la prééminence de la famille, assise fondamentale de la société. Il déclare aussi que la maternité, en raison des charges et des responsabilités qu'elle comporte, confère à celle qui l'assume des droits imprescriptibles.

I. Toute mère a droit à la santé de son enfant et à la sauvegarde de sa propre santé.

Il faut qu'elle puisse recevoir l'enseignement prénatal, les subsides, les soins médicaux et l'aide pratique nécessaires pour qu'elle donne la vie à un enfant sain, sans que la maternité soit pour elle une cause de privations ou de souffrances évitables.

II. Toute mère doit pouvoir allaiter et soigner son enfant, sans que ses conditions d'existence en soient diminuées.

III. Toute mère doit pouvoir assurer l'entretien et l'éducation de son enfant.

Il faut :

a) Que la mère mariée puisse exiger qu'une part du salaire et des ressources de son mari soit réservée à la subsistance de la famille.

b) Que la mère abandonnée, divorcée ou non mariée, puisse faire reconnaître pratiquement la responsabilité du père et obtenir la participation de celui-ci aux frais d'entretien et d'éducation de l'enfant.

c) Qu'en cas de défaut du père, la communauté assure à la mère sans ressources les subsides nécessaires à l'entretien et à l'éducation de son enfant sans que la mère perde rien de ses droits.

IV. Toute mère doit avoir sur ses enfants des droits égaux à ceux du père.

V. Toute mère a le droit d'exercer une action sur la vie de son pays, d'où dépend le sort de son enfant.

Le suffrage et la participation des femmes à la vie publique dans les mêmes conditions que les hommes, doivent lui en assurer la possibilité.



Par Illy Kjaer, artiste autrichienne

Cliché Bulletin C. I. F.



Les femmes et les livres

Le Miroir des Dames chrétiennes¹

Sous ce titre, M. Raoul Gout, pasteur de l'Eglise réformée de France, vient de faire paraître aux éditions *Je sers et Labor* une précieuse anthologie de textes de femmes du moyen-âge, dont plusieurs données intégralement en français pour la première fois. Des religieuses, abbesses ou moniales, des reines et des femmes de condition obscure, ont eu des inspirations charmantes et spontanées : « Je ne sais si les autres sont comme moi, disait Sainte-Beuve, mais la littérature ne me paraît jamais avoir plus de saveur que quand elle vient de quelqu'un qui ne se doute pas qu'il fait de la littérature. »

Parce qu'elles étaient femmes, ces « colombes et alouettes » ont si bien su parler de l'amour divin, et aussi de l'amour profane, comme nous le verrons. Ce livre renferme exactement quarante-huit courtes biographies de dames chrétiennes, accompagnées d'extraits de lettres écrites — ou de leurs dictées, — car s'il en est qui ne

surent jamais l'A.B.C., d'autres, les reines, par exemple, avaient à leur service des clercs pour tenir la plume. Parmi elles, des femmes des pays d'Occident, et aussi des Orientales. Une bibliographie, paraissant être complète, accompagne chaque texte, et celui qui voudra connaître plus à fond une de ces « dames » saura qui consulter.

* * *

La plus ancienne des « dames » mentionnées est Baudonivia, la doyenne des prosaïques chrétiennes, qui fut Gallo-Romaine, et écrivit un peu après l'an 600, en latin mérovingien, les *Fioretti de sainte Radegonde*, une biographie bien près d'être un chef-d'œuvre du genre. La dernière « dame » dont il est question est Jeanne d'Arc (1412-1431). Non pas que la Lorraine illettrée ait jamais écrit un mot de sa main, mais elle a dicté des lettres, et elle a parlé en un style admirable. Elle parlait clair et n'avait pas peur des mots : « Œuvrez et Dieu oeuvrera. — Le temps me pèse comme à la femme en mal d'enfant. — En état de grâce ? Si je n'y suis, Dieu m'y mette, et si j'y suis, Dieu veuille m'y tenir. » On a noté l'accent si nouveau et la densité de la *Lettre aux Anglais*, pleine de mots de la *Geste de France*, sortie de l'âme d'un peuple.

Dhuoda (843), une méridionale française, femme du duc d'Aquitaine qui la délaissa, a écrit pour son fils, en lui enseignant le devoir de la pureté et de toute autre vertu. Son *Liber manualis* fait d'elle l'aïeule des pédagogues. L'Anglaise sainte Lioba, la savante moniale, qui fut une des femmes missionnaires que saint Boniface envoya en Germanie, a écrit ces vers :

Que le Juge puissant, créateur de la terre,
Qui règne glorieux au royaume du Père,
Vous conserve brûlant de son feu chaste et doux,
Jusqu'au jour où le temps perdra ses droits sur vous.

Anne Comnène, princesse byzantine (1003-1148), fut témoin des Croisades et les raconta en grec. Mme de Sévigné a cité son *Histoire des empereurs d'Orient* comme une « histoire divertissante ». Et nous arrivons à Héloïse (1101-1163), la brûlante amante d'Abélard, qui fut au premier rang des femmes de son siècle. Elle ne fut ni une sainte, ni une libertine ; elle ne déguisa jamais « ce trouble profond, douloureux, d'un cœur qui ne s'appartient point, qui ne peut pas, qui ne veut pas rompre le lien de cette possession subite avec ivresse, mais qui brûle du désir d'en élever et d'en purifier l'objet. » Je ne crois pas que, les lettres de la Religieuse portugaise mises à part, on lise souvent des élan plus passionnés que ceux d'Héloïse... « Mon cœur n'est plus avec moi, mais avec toi... en te perdant, j'ai tout perdu... rien de toi, mais, toi, toi-même... oui, et j'en prends Dieu à témoin, quand le maître du monde, Auguste, m'eût jugée digne de son alliance et eût mis l'empire à mes pieds, j'aurais accepté avec plus de contentement et d'orgueil le nom de courtisane avec toi que le titre d'impératrice avec lui... sur un mot, je t'aurais sans hésiter précédé ou suivi jusque dans les abîmes enflammés des enfers... plutôt à Dieu, mon bien-aimé, que tu fusses moins sûr de ma tendresse ! Tu serais moins inquiet. Pour t'avoir donné trop de sécurité, j'ai à souffrir aujourd'hui de ta négligence... »

Voici encore une femme du XII^e siècle, Marie

de France. On ne sait d'elle que son nom : « Marie ai nom, si sui de France. » C'était une savante, probablement. Elle a écrit des *Lais* dont Bédier a dit « qu'elle verse une délicate petite source de poésie limpide et menue comme ces fontaines où se baignent les fées de ses contes. » Le *lai du Laustic* (rossignol) et celui du *Chèvrefeuille* sont de petites merveilles. De Tristan et d'Iseult, dit-elle dans ce dernier lai, « il en était comme il en est du chèvrefeuille qui se noue au coudrier ; quand il s'est mis autour du bois, qu'il s'y est enlacé et pris, ensemble ils peuvent bien durer, mais, si l'on veut les séparer, le coudrier meurt promptement, et meurt aussi le chèvrefeuille. Belle amie, ainsi est de nous : ni vous sans moi, ni moi sans vous. »

Clara d'Anduze, une Cévenole, a écrit au XIII^e siècle une *Chanson d'amour* : « Ami, tant j'ai de ne pas vous revoir, amer souci, que, voulant faire un chant, je pleure et pleure, et mon plus beau poème reste en mon cœur et ne sera pas lu. » Saluons au passage Castelloza, de noblesse d'Auvergne, qui écrivit la *Chanson tendre pour un cœur dur*, et revenons aux grandes âmes religieuses : Blanche de Castille (1188-1252), la plus grande des reines de la vieille France et la mère de saint Louis, fervente chrétienne « qui transplanta dans le plan suranné la notion castillane de l'honneur. » (Georges Goyau.) De ses écrits, il reste peu de choses. Une belle *Lettre* en latin donne des détails très précis sur la prise de Damiette.

Voici la fleur franciscaine, sainte Claire d'Assise (1194-1253). Les papes l'admiraient ; saint François composa auprès d'elle le *Cantique de notre frère le Soleil* ; elle rédigea la *Règle* qui

¹ Prix : 3 fr. 40.